

VILLE DE PENMARC'H
CAHIER DES CLAUSES SIMPLIFIE
Marché passé selon la procédure adaptée
(article 28 du code des marchés publics)

DIAGNOSTIC TECHNIQUE DES AIRES DE JEUX
ET
DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Date limite de dépôt des offres :
02/03/2015 à 12 heures

SOMMAIRE

PARTIE I : PARTIE RESERVEE A LA PERSONNE PUBLIQUE

- Article 1 : objet de la consultation
- Article 2 : étendue de la consultation
- Article 3 : dispositions générales
- Article 4 : Maintenance ou suivi
- Article 5 : Délais d'exécution et de livraison
- Article 6 : délais de validité des propositions
- Article 7 : Présentation des propositions
- Article 8 : Conditions d'envoi des propositions
- Article 9 : Ouverture des plis- jugement des propositions
- Article 10 : Variantes- Options
- Article 11 : Renseignements complémentaires
- Article 12 : Documents contractuels
- Article 13 : Modalités de détermination des prix
- Article 14 : Paiement- établissement de la facture
- Article 15 : Dispositions applicables en cas de titulaire étranger
- Article 16 : Attribution de compétences
- Article 17 : Résiliation
- Article 18: Dérogations aux documents généraux

PARTIE II : PARTIE RESERVEE AU CANDIDAT

- Article 19 : présentation du candidat
- Article 20 : Engagement du candidat

PARTIE III : REPONSE DE L'ADMINISTRATION

ANNEXES : DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF (DQE)

PARTIE I : PARTIE RESERVEE A LA PERSONNE PUBLIQUE

Article 1 - Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet le diagnostic technique des aires de jeux et des équipements sportifs de la commune de Penmarc'h.

Article 2 - Étendue de la consultation

Procédure adaptée passée en application des articles 28 II du Code des marchés publics. La forme du marché revêt le caractère d'un achat.

2.1 Nature des prestations

- Un diagnostic technique portant sur l'état de fonctionnement des aires de jeux et des équipements sportifs qui devra être effectué avant le 1er mai 2015. (Voir le DQE p. 12, 13 et 14). Ce diagnostic portera sur :

Contrôle des équipements

- Propreté
- Vérification de pièces manquantes
- Qualification des dégradations (usure, vandalisme, etc...)
- État des pièces de fixation et mobiles
- État des surfaces laquées et des matériaux
- Stabilité du jeu ou de la structure
- Présence de l'identification réglementaire du jeu

Contrôle des aménagements

- Propreté
 - État visuel et mécanique des sols amortissant
 - État de l'affichage réglementaire
- L'établissement d'un rapport d'intervention à remettre au gestionnaire,
- La création pour l'ensemble des équipements d'un registre de sécurité,
- Une estimation chiffrée et détaillée de remise en état des équipements aux normes en vigueur avec délai d'intervention. Les pièces détachées de remplacement devront être aux normes NF ou CE

2.2 Condition d'exécution

Si le titulaire est dans l'impossibilité d'assurer la prestation dans les délais fixés, il doit en aviser le service demandeur au plus tard 5 jours ouvrés avant chaque intervention. Dans ce cas l'entrepreneur proposera une intervention dans un délai maximum de 10 jours ouvrés à compter de la date de l'intervention initialement proposée. Une fois validé par le représentant de la ville cette reprogrammation ne pourra pas être annulée. Une telle décision n'exclut pas la possibilité pour la commune de Penmarc'h de résilier le marché.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du marché

3-1-1-Tranches : Il n'est pas prévu de décomposition en tranche.

3-1-2-Lots : Le marché porte sur un seul lot.

3-2-Mode de règlement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement. Toutefois, une offre incluant une variante par rapport au mode de règlement tel que défini ci-dessus, fait l'objet d'un examen dès lors que le candidat a également remis une offre comportant le mode de règlement prévu par le maître de l'ouvrage.

3-3-Modalités d'attribution

Les groupements momentanés d'entreprises sont autorisés et devront prendre la forme de groupements solidaires.

La personne publique autorise les candidats à présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

3-4-Compléments à apporter au CCS

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des charges simplifié (C.C.S).

3-5-Modification de détail au dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3-6-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- Le présent cahier des charges simplifié
- Le détail Quantitatif Estimatif (DQE)

3-7-Marchés à bons de commande : sans objet

3-8-Mise à disposition du DCE par voie électronique : Sans objet conformément à l'article 56 du Code des Marchés Publics.

Article 4 - Maintenance ou suivi

De par sa nature, la prestation objet du marché ne nécessite pas de maintenance ou de suivi.

Article 5 - Délais d'exécution ou de livraison

Le diagnostic devra être effectué avant le 1er mai 2015.

Article 6 - Délais de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions à l'article 8 du présent règlement.

Article 7 - Présentation des propositions

7-1-Documents à produire

Les entreprises auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

1. attestation d'assurance Responsabilité Civile, valable à la date de démarrage des prestations
2. le présent cahier des charges simplifié rempli signé et paraphé à chaque page.
3. le mémoire technique (devis, description des opérations de diagnostic, références de l'entreprise, délais d'intervention, nombre de technicien formés, expérience dans le domaine d'activité, ...)
4. le DQE
5. Acte d'engagement, DC1 et DC2 téléchargeable sur minfi.gouv.fr

7-2-Langue de rédaction des propositions :

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

7-3-Unité monétaire :

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

Article 8 - Conditions d'envoi des propositions

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté

« Offre pour le diagnostic technique des aires de jeux et des équipements sportifs » NE PAS OUVRIR

Les offres devront être remises contre récépissé avant le **02/03/2015** à 12 heures, à l'adresse suivante :

**Mairie de PENMARCH
110 rue Edmond Michelet
29760 PENMARCH**

si elles sont envoyées par la poste, devront l'être à l'adresse ci dessous :

**Mairie de PENMARCH
Monsieur Le Maire
110 rue Edmond Michelet
29760 PENMARCH**

Par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heure limites.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs expéditeurs non ouvert

Article 9 - Ouverture des plis- jugement des propositions

Le jugement des offres sera effectué à partir des critères suivants :

1. Prix des prestations : 60 %

2. Qualité du mémoire technique: 40 %

- devis, description des opérations de diagnostic, références de l'entreprise, délai d'intervention, nombre de technicien formés, expérience dans le domaine d'activité, ...

Article 10 - Variantes- Options

10-1-Variantes : les variantes sont acceptées

10-2-Options : les candidats peuvent proposer toutes les options qui leur sembleraient intéressantes.

Article 11 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser aux Services Techniques de la Ville de Penmarch :

Tel : 02.98.58.89.61 **e-mail** : st@penmarch.fr

Article 12 - Documents contractuels

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- le présent Cahier des Charges simplifié dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi ;
- les pièces particulières, annexes éventuelles,
- le Devis Quantitatif Estimatif
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (décret n° 77-699 du 27 mai 1977 modifié et édité par la Direction des journaux officiels - brochure n° 2014).

Article 13 - Modalités de détermination des prix

13-1-Répartition des paiements

L'acte d'engagement indique éventuellement ce qui doit être réglé respectivement au fournisseur et à ses co-traitants.

13-2-Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu de livraison ou d'installation. Le marché est traité à prix forfaitaire.

13-3-Prix de règlements

Les prix sont fermes.

Article 14 - Paiement-établissement de la facture

14-1-Mode de règlement :

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours selon les dispositions du Décret N° 2008-1356 du 19 décembre 2008.

14-2-Règlement

Les paiements se feront de la façon suivante : 100 % une fois la prestation terminée.

14-3-Présentation des demandes de paiement

Les factures afférentes au marché seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom, n° SIRET et adresse du créancier;
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement;
- le numéro et la date du marché et de chaque avenant, ainsi que le cas échéant la date et le numéro du bon de commande ;
- le montant hors T.V.A. de la fourniture exécutée, éventuellement ajusté ou remis à jour ;
- le prix des prestations accessoires ;
- le taux et le montant de la T.V.A. et les taxes parafiscales le cas échéant ;

Les factures seront adressées à l'adresse suivante :

**Mairie de PENMARCH
Monsieur Le Maire
110 rue Edmond Michelet
29760 PENMARCH**

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur.

Article 15 - Dispositions applicables en cas de titulaire étranger

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux administratifs français sont seuls compétents. La monnaie de comptes du marché est l'euro(s). Le prix libellé en euro(s) restera inchangé en cas de variation de change. Tous les documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en français. Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'union européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Article 16 - Attribution de compétence

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent CCS, le tribunal administratif compétent sera celui du domicile de la personne publique.

Article 17- Résiliation

Pas de stipulation particulière par rapport aux clauses de résiliation prévues par le CCAG FCS et le Code des Marchés Publics (Décret 2004-15 du 7 janvier 2004).

Article 18 - Dérogations aux documents généraux

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CAHIER DES CHARGES sont les suivantes :

* Dérogation à l'article 11-1 du CCAG par l'article 24 du CAHIER DES CHARGES

PARTIE II : PARTIE RESERVEE AU CANDIDAT

Article 19 - Dérogations aux documents généraux

| | |
|---|-----------------|
| Contractant (s) : Je soussigné | |
| Agissant au nom et pour le compte de | Au capital de € |
| Adresse du siège social | |
| Code postale et ville | |
| N° identification S.I.R.E.T. | |
| Adresse | |
| Code postal | Fax |
| Téléphone | E mail |
| N° d'inscription au RCS ou au RM (2) : | |
| Code d'activité économique principale NAF (1) : | |

Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses des Clauses Simplifiées numéro 11003 et des documents qui y sont mentionnés; le fournisseur :

s'engage sans réserve, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à effectuer les prestations demandées dans les conditions définies.

atteste sur l'honneur

- Ne pas être en en redressement judiciaire ou être en redressement judiciaire (fournir la copie du ou des jugements prononcés)
- Ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir ;
- Être en sa possession des documents ou attestations figurant à l'article R. 324-4 du code du travail
- N'avoir pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin no 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du code du travail.
- Avoir satisfait aux obligations définies par l'article L 323-1 et suivants du Code du travail sur l'emploi des handicapés conformément à l'article 44-1 du Code des Marchés Publics.
- Avoir satisfait aux obligations fiscales et sociales.
- Reconnaître expressément que l'inexactitude des renseignements me rend passible des sanctions prévues à l'article 47 du Code des Marchés Publics.
- sous peine de résiliation de plein droit du marché aux torts exclusifs de la société pour laquelle il intervient ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant des articles 43 et 44 du Code des marchés publics.
- que la fourniture des prestations ci-dessus mentionnées, sera réalisée avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L143-3 et L620-3 du Code du travail (modifié par le décret N° 92.508 du 11.06.92).

| |
|-------------------------------------|
| Article 20 : Engagement du candidat |
|-------------------------------------|

20-1 : Prix

| Montant du marché | | | |
|--|------------|-----|-------------|
| | Montant HT | TVA | Montant TTC |
| Diagnostic technique des aires de jeux et des équipements sportifs | | | |

21-2 : Durée du marché

Extension avant le 1^{er} mai 2015

22-4 : Paiements

La Collectivité se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit des comptes suivants :

| | | | | |
|---|--------------|-----------|---------|------------------------|
| Désignation du compte à créditer : | | | | |
| Titulaire du compte : | | | | Banque : |
| Code banque | Code guichet | N° compte | Clé RIB | Domiciliation bancaire |

sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

L'offre ainsi présentée ne me (nous) lie toutefois que si son acceptation m'(nous) est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des propositions.

Fait en un seul original

| | |
|---|--|
| Signature de l'entrepreneur. Le signataire doit porter la mention manuscrite "lu et approuvé" | Fait en un seul original A Le..... |
|---|--|

PARTIE III : REPONSE DE L'ADMINISTRATION

| Est acceptée la présente proposition pour valoir acte d'engagement comme suit : | | | |
|---|------------|-----|-------------|
| Montant du marché | | | |
| | Montant HT | TVA | Montant TTC |
| Diagnostic technique des aires de jeux et des équipements sportifs | | | |
| Montant TTC en toutes lettres | | | |
| | | | |

A, le 2015

Signature du représentant légal de la personne publique :

Le Maire de PENMARCH Raynald TANTER

| Notification à l'entreprise |
|--|
| Acte d'Engagement reçu par l'entreprise le |
| Signature : |

Détail Quantitatif Estimatif
CONTROLE ET MAINTENANCE DES AIRES DE JEUX
ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

| Désignation | Référence | Montant unitaire HT | Montant unitaire TTC | Montant Total TTC |
|---|----------------------|---------------------|----------------------|-------------------|
| TERRE PLEIN DE LA GARE | | | | |
| Toboggan | KOMPAN M 35170 P | | | |
| Tourniquet | inconnu | | | |
| Balançoire | KOMPAN M 9472 | | | |
| PLAGE DU STEIR - ACCES N°18 (Poste de secours) | | | | |
| Toboggan | Sport France | | | |
| Structure escalade | Sport France 5893 | | | |
| Balançoire | Sport France | | | |
| Singe | Sport France | | | |
| PORT DE BOUC, Rue Victor Hugo | | | | |
| Toboggan | KOMPAN | | | |
| Structure escalade, passerelle | KOMPAN | | | |
| Balançoire | KOMPAN M 946 | | | |
| Coccinelle | KOMPAN M 16801 | | | |
| Balançoire | KOMPAN M 12870 | | | |
| PLAGE DE PORS CARN, Rue du musée de la préhistoire | | | | |
| Balançoire | KOMPAN M 9472 | | | |
| Toboggan | KOMPAN M 351 | | | |
| Voiture | Sport France 1011 | | | |
| Structure avec toboggan | Sport France 2566 | | | |
| Éléphant | KOMPAN M 123 | | | |

| Désignation | Référence | Montant unitaire HT | Montant unitaire TTC | Montant Total TTC |
|--|-----------------------------|---------------------|----------------------|-------------------|
| PROMENADE DE BALTIMORE, Rue de Lenn ar Joa | | | | |
| Balanoire | KOMPAN M 946 /47/48 | | | |
| Structure avec passerelle | KOMPAN | | | |
| Structure escalade et toboggan | KOMPAN | | | |
| ECOLE THOMAS DONNARD, Rue Jean Macé | | | | |
| Table | LITTLE | | | |
| Avion jaune | Sport France | | | |
| Maison plastique Jaune et verte | | | | |
| Bateau | QUALI CITE C1 09-2001-B | | | |
| Structure Rouge Bleu Jaune | KOMPAN | | | |
| 2 Buts de Handball | Sport France | | | |
| 2 Paniers Basket | MARTY | | | |
| ALSH, Rue des écoles | | | | |
| Structure Escalade toboggan | QUALICITE EY 15-2011-H14 | | | |
| Structure escalade | QUALICITE | | | |
| Balance « selle de cheval » | KOMPAN | | | |
| Abeille | QUALICITE | | | |
| Abri rouge | inconnue | | | |
| Structure toboggan | LOU BOY JA 06 | | | |
| CAMPING MUNICIPAL, Rue Toul ar Ster | | | | |
| Balanoire | KOMPAN M 946 | | | |
| Pirogue | Sport France | | | |
| Poteau de Volley | inconnue | | | |
| Panier de Basket | inconnue | | | |
| Table de Ping Pong | inconnue | | | |

| Désignation | Référence | Montant unitaire HT | Montant unitaire TTC | Montant Total TTC |
|---|--------------|---------------------|----------------------|-------------------|
| ECOLE AUGUSTE DUPOUY, Rue de la gare | | | | |
| Maison en bois | inconnue | | | |
| Aile escalade | KOMPAN | | | |
| Maison en panneau (rouge bleu jaune) | KOMPAN | | | |
| Toboggan | KOMPAN | | | |
| 2 buts de Handball | inconnue | | | |
| 2 Paniers de Basket | inconnue | | | |
| STADE MUNICIPAL, Rue de Kérontec | | | | |
| 4 buts de Football à 11 | Sport France | | | |
| 4 buts de Football à 7 | inconnue | | | |
| City | | | | |
| 2 paniers de Basket EXTERIEUR | inconnue | | | |
| 2 paniers de Basket INTERIEUR Salle Omnisports | | | | |
| 2 buts de Handball INTERIEUR Salle Omnisports | | | | |
| 2 cours de tennis EXTERIEUR | inconnue | | | |
| 2 cours de tennis INTERIEUR | inconnue | | | |
| STADE DE KERYET, Route de Kerglib | | | | |
| 2 buts de Football à 11 | inconnue | | | |
| 4 buts de Football à 7 | inconnue | | | |

| | | | | |
|--------------|--|--|--|--|
| TOTAL | | | | |
|--------------|--|--|--|--|